

Le programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport // 2014 - 2020

Erasmus+ est le programme de l'Union européenne pour les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020. Avec un budget de plus de 14 milliards d'euros pour les sept années à venir. Erasmus+ permettra à plus de 4 millions de jeunes d'étudier, de se former et de participer à des activités de volontariat y compris dans le sport, à l'étranger.

Site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/index_fr.htm

Doté d'un chapitre budgétaire distinct, le volet Jeunesse du programme Erasmus+ est dédié au seul développement des activités d'éducation non formelle pour les jeunes de 13 à 30 ans et tous les organismes à but non lucratif. Il soutient les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et de ses politiques de jeunesse.

A travers 3 actions-clés « Jeunesse » :

- la mobilité à des fins d'apprentissage (action-clé 1) : les échanges de jeunes, le service volontaire européen et la mobilité des acteurs de jeunesse
- la coopération en matière d'innovation et d'échanges de pratiques (action-clé 2) : via les partenariats stratégiques, le renforcement des capacités de structures de jeunesse,
- le soutien à la réforme des politiques publiques (action-clé 3) : les séminaires de jeunes et décideurs contribuant au Dialogue structuré

Focus sur le service volontaire européen (SVE)

Le **Service volontaire européen** permet aux jeunes de 17 à 30 ans, d'exprimer leur engagement personnel en effectuant un volontariat non rémunéré et à temps complet d'une durée maximale de 12 mois à l'intérieur ou à l'extérieur de l'union européenne. Les jeunes volontaires se voient donner la possibilité de participer au travail quotidien d'organisations actives dans des domaines très divers : information des jeunes, politiques de jeunesse, art et culture, éducation aux médias, aide aux personnes en difficulté, environnement, etc. Le SVE encourage la solidarité entre les jeunes et est un véritable « service d'apprentissage ». En plus de bénéficier aux communautés locales, les volontaires acquièrent des nouvelles compétences, de nouvelles langues et découvrent d'autres cultures.

L'accréditation des organisations

Toutes les organisations impliquées dans le SVE doivent être accréditées par les agences nationales de leur pays. Cette démarche de labellisation garantit la qualité des projets dans toute l'Europe et le respect de la Charte SVE. Pour la France, l'accréditation a une durée maximale de trois ans, délai pendant lequel les structures pourront solliciter une subvention de l'Union européenne pour la mise en œuvre d'un projet d'envoi ou d'accueil de jeunes volontaires. Les organisations déposent une demande d'accréditation via un formulaire électronique, dans lequel ils décrivent leurs activités, leurs expériences, leurs capacités, leurs ressources et leur plan prévisionnel pour le(s) projet(s) SVE. L'accréditation n'est en aucun cas un support financier mais est un prérequis pour une demande ultérieure de soutien financier concernant un projet concret.

La liste de toutes les organisations accréditées pour le SVE est disponible sur le portail européen de la jeunesse : http://europa.eu/youth/evs_database

Plus d'informations sur le site de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport

